



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 41604

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État sur la nécessaire attribution de la revalorisation de l'indemnité de sujétion spéciale de police aux retraités de la gendarmerie nationale. En effet, dans le cadre des mesures prises dans la LOPSI, il a été décidé une augmentation de deux points du taux de l'indemnité de sujétion spéciale de police ou ISSP or, jusqu'à présent, à la différence, d'une part, des actifs de la police et de la gendarmerie nationales et, d'autre part, des retraités de la police, les retraités de la gendarmerie n'ont pas bénéficié de la hausse de cette indemnité. Aussi, il souhaiterait savoir s'il est envisageable qu'une évolution intervienne relativement à cette question.

Texte de la réponse

Dans le cadre des mesures prises en application de la LOPSI, l'augmentation prévue de l'indemnité de sujétions spéciales de police est intervenue avec le décret n° 2003-291 du 25 mars 2003 pour les fonctionnaires actifs de la police nationale et le décret n° 2003-544 du 24 juin 2003 pour les militaires actifs de la gendarmerie nationale. Ces dispositions prenaient toutes deux effet au 1er janvier 2003. Les opérations individuelles de revalorisation des pensions des retraités de la gendarmerie nationale, devant intervenir en conséquence, sont actuellement en cours de finalisation.

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41604

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2004, page 4389

Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7346